

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 998

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer l'interdiction de l'intérim médical à tous les professionnels, médicaux et paramédicaux, en début de carrière, dans des conditions définies par décret.

L'intérim médical n'est pas la solution idoine. Le mécanisme est onéreux pour les finances publiques et ne garantit pas toujours la bonne organisation des services qui y ont recours.

Pour autant, l'état actuel de notre système hospitalier ne permet pas de se passer de médecin, quel que soit son statut. Les intérimaires permettent de combler un manque de personnel et améliorent l'accès aux soins d'une grande partie de la population.

Il semble difficile et brutal de supprimer l'activité de 10 000 personnes dont le rôle permet malgré tout le maintien d'une offre de soin. Tel est le sens de cette demande suppression.